

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 04 octobre 2022**

**Date de convocation du conseil municipal** : 4 octobre 2022

**Présents** : Mesdames Isabelle FAFET, Annie FELISAZ, Monique LABYE, Messieurs Francis GEOFFROY, José SAURA, François DUFROY, Yohann THAYE (Visio).

Absent excusé : Messieurs, Edouard de COSSE BRISSAC ET Marc BOCHAND (Pouvoir à Isabelle FAFET)

**Secrétaire de séance** : Rénata MOULIGNEAUX

**Début de la séance**: 18h30

\* \* \*

**Approbation du compte rendu du 14 juin 2022**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés adoptent le compte rendu du 14 juin 2022.

\* \* \*

**Demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension de l'éclairage public Impasse de Paris**

Le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire propose un devis de la SICAE pour l'extension de l'éclairage public dans l'Impasse de Paris

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le devis de la SICAE pour un montant total de 5156,69€ H.T soit 6188.03 € TTC,
- De l'autoriser à signer ce devis pour une programmation de ces travaux dès l'obtention des subventions,
- De solliciter des aides au titre de la DETR

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des présents et représentés, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de dépenses qui s'élève à 5156,69€ H.T.

\*\*\*

**Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'extension de l'éclairage public Impasse de Paris**

Madame le Maire propose un devis de la SICAE pour l'extension de l'éclairage public dans l'Impasse de Paris

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le devis de la SICAE pour un montant total de 5156,69€ H.T soit 6188.03 € TTC,
- De l'autoriser à signer ce devis pour une programmation de ces travaux dès l'obtention des subventions,
- De solliciter une aide au Conseil Départemental

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents et représentés de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de dépenses qui s'élève à 5156.69€ H.T.

\* \* \*

**Création d'un poste contractuel d'adjoint administratif pour un surcroît de travail dans le cadre de l'élaboration du budget**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

***Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

*(A noter : l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.)*

Compte tenu d'un surcroît de travail dans le cadre de l'élaboration du budget, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps partiel dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (*pour un accroissement temporaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*)

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps partiel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*

### **Adhésion à la convention et prévention du Centre de Gestion de l'Oise**

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Oise dispose d'un pôle prévention. Ce Pôle intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail. L'article 11 du décret n° 85-603 prévoit que les missions du service de médecine préventive puissent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant au service créé par le CDG60, assisté d'une équipe pluridisciplinaire : personnel médico-social, ingénieur prévention/préventeur, psychologue du travail et des organisations, référent handicap. En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*

**DECIDE** d'adhérer. A la convention santé prévention du Centre de gestion

**Autorise** le Maire à signer la convention correspondante,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **Présentation devis interphone et plantations des arbres :**

- Présentation des devis interphone :
  - Yohann THAYE a présenté deux devis pour l'interphone de la porte de la mairie, après en avoir débattu, nous avons décidé de demander un autre devis.
- Les plantations d'arbres commenceront pour la fin de l'année 2022.

### **Informations et questions diverses.**

- Célébration du 11 Novembre 2022.
- Arbre de Noël le 04 décembre 2022 et tombola téléthon.
- Galette des rois le 15 janvier 2023.
- Subvention de 1140 e des Hauts de France pour les plantations des arbres.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures trente.

Le Maire,  
Isabelle FAFET

<b>Isabelle FAFET</b>		<b>José SAURA</b>	
<b>Annie FELIZAZ</b>		<b>Yohann THAYE (Visio)</b>	Pouvoir à Annie FELIZAZ
<b>Monique LABYE</b>		<b>Marc BOCHAND</b>	Pouvoir à Isabelle FAFET
<b>Rénata MOULIGNEAUX</b>		<b>François DUFROY</b>	
<b>Edouard de COSSE BRISSAC</b>	Absent		
<b>Francis GEOFFROY</b>			